

Audit énergétique : contexte réglementaire et accompagnement de l'ADEME sur l'efficacité énergétique industrie



SFGP – 09/06/2016

guillaume.daill@ademe.fr

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les grandes entreprises doivent réaliser un audit énergétique tout les 4 ans à partir du 5 décembre 2015.

Les entreprises concernées sont les entreprises qui dépassent l'un des deux seuils suivant :

- ses effectifs excèdent 250 personnes ;
- son chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros **et** son total de bilan excède 43 millions d'euros.

Le ministère a mis en place une FAQ :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Questions-Reponses-Audit,42137.html>

L'audit énergétique peut être réalisé :

- Soit en interne
- Soit en externe, en ayant recours à un prestataire qualifié

NOMBRE DE QUALIFIES

Le décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 prévoit que le signe de qualité mentionné à l'article 4 requis pour réaliser l'audit énergétique réglementaire est délivré par un organisme accrédité ou par un organisme non encore accrédité si ce dernier a déposé une demande d'accréditation au plus tard le 5 juillet 2015 et a reçu une décision positive de recevabilité opérationnelle de cette demande avant le 5 décembre 2015.

Aujourd'hui, 4 organismes de qualification ont déposé une demande au COFRAC :

- ➡ OPQIBI,
- ➡ AFNOR,
- ➡ LNE,
- ➡ ICERT.

Nombre de qualifiés (au 11/09/2015) :

	OPQIBI	LNE	AFNOR	ICERT	TOTAL
BATIMENT	332	7	10	3	352
INDUSTRIE	82	9	14	0	105
TRANSPORT	7	4	8	0	19

TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS DE MISE EN CONFORMITE

Les justificatifs de mise en conformité sont à transmettre à l'Administration via la plateforme <http://audit-energie.ademe.fr>

Cette plateforme vise un triple objectif :

- ➡ Faciliter les opérations de contrôle par les DREAL.
- ➡ Utiliser les données recueillies pour des usages statistiques.
- ➡ Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement à la mise en place des préconisations

Pour l'utilisation de la plateforme, un support utilisateur a été mis en place : support.audit-energie@ademe.fr

ACOMPAGNEMENT DE L'ADEME SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN INDUSTRIE

L'ADEME subventionne la réalisation d'audit énergétique.

Conditions :

Ne pas être concerné par la réglementation sur les audits obligatoires.

Plafond de l'assiette : 50000 €

Taux d'aide **max** : 50% - Bonif pour PE +20%; Bonif ME +10%.

Le prestataire réalisant l'audit doit être qualifié 1717 à l'OPQIBI (ou équivalent).

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'aide ADEME et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. A ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

Obligation d'un retour d'informations à l'ADEME directement ou via la société de conseil dans un cadre préétabli dans la convention d'aide.

Contact : la direction régionale de l'ADEME où se situe l'établissement concerné.

REX sur le dispositif :

Taux d'aide moyen 50%.

Près de 75% des bénéficiaires de l'aide sont passés à l'acte.

Le montant moyen des économies d'énergie réalisées par bénéficiaire **industriel** ayant mis en œuvre des actions est d'environ **170 MWh/an, soit plus de 10k€/an d'économie.**

ACOMPAGNEMENT DE L'ADEME SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN INDUSTRIE

L'ADEME fournit un accompagnement méthodologique

- ➔ Guide à la rédaction de cahier de charge, disponible sur www.diagademe.fr
- ➔ rapport type pour un audit énergétique dans l'industrie.
- ➔ Diffusion de fiches technologies (fin 2016 – début 2017).

Aide à l'investissement

L'ADEME subventionne la mise en place de solution de récupération de chaleur via le fonds chaleur.

Taux d'aides max : 20% + bonification selon taille de l'entreprise et exemplarité de l'opération.

Autour de l'audit

- ➔ Aide à la mise en place d'un système de management de l'énergie.
- ➔ Diffusion de la formation DEREFI (3j) à destination des « référents énergie » en devenir.
- ➔ Plusieurs guides :
 - ➔ guide comptage
 - ➔ guide MDE dans l'industrie de la fonderie.
 - ➔ guide MDE dans l'industrie des pates, papiers cartons.



Partagez l'expérience d'entreprises de tout secteur d'activité.

L'ADEME présente l'expérience d'entreprises qui ont mis en œuvre des solutions pour économiser de l'énergie. Découvrez à travers 49 fiches de bonnes pratiques énergétiques en entreprise des exemples concrets d'entreprises qui présentent :

- ➔ leur démarche et les procédés mis en œuvre,
- ➔ leur bilan énergétique, les bénéfices qualitatifs et les gains financiers qui en résultent,
- ➔ les clés du succès,
- ➔ leur témoignage...



MERCI DE VOTRE ATTENTION